



Barras Eric, Fahrni Marc

Obligation d'utilisation du pendillard et préoccupations du monde paysan

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 01.03.24

Dépôt

Depuis plusieurs semaines, le monde paysan manifeste publiquement son mécontentement par rapport aux conditions-cadres auxquelles il est soumis. Lors de sa session du 8 février 2024, le Grand Conseil a accepté une résolution et a formellement apporté son soutien à cette cause. L'une des revendications du monde paysan est en relation avec l'obligation d'utiliser un pendillard (ch. 7 de la « Résolution de Grandsivaz » du 7 février 2024). Cette préoccupation a à nouveau été portée à l'agenda des Chambres fédérales à la suite du dépôt, par le conseiller national Nicolas Kolly, des motions qui demandent la suppression de cette obligation, respectivement sa suppression pour les zones de montagnes (motions 24.3044 et 24.3045).

Les critiques du monde paysan quant à l'utilisation du pendillard sont multiples. Premièrement, celle-ci nécessite une dilution préalable du lisier, ce qui entraîne une augmentation des volumes à épandre. Une autre solution consiste à séparer le lisier mais cela implique des moyens mécaniques lourds et coûteux. Par ailleurs, les exploitations agricoles de petite taille, confrontées à des investissements significatifs pour l'achat d'un pendillard, peuvent être incitées à concentrer l'épandage du lisier sur des surfaces non concernées. Cela peut avoir comme conséquence indirecte de conduire à l'achat d'engrais chimiques pour garantir la productivité des autres terres. Cela va à l'encontre des buts écologiques voulus.

Face à ces défis, il est impératif que les cantons et les services de l'agriculture réagissent de manière concertée pour sensibiliser la Confédération à ces enjeux.

Compte tenu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat quant à l'obligation d'utiliser un pendillard ?
2. Quelle a été la réponse donnée par le Canton de Fribourg à cette obligation lors de consultations fédérales ?
3. Combien de demandes de dérogation ont été déposées dans le Canton de Fribourg et combien d'entre elles ont été acceptées ?
4. Le Canton de Fribourg fait-il une application « stricte » de cette obligation ?
5. Compte tenu des motions visant la suppression de cette obligation qui seront prochainement traitées aux Chambres fédérales, le Canton de Fribourg ne devrait-il pas avoir une approche pragmatique et accepter, à titre provisoire, l'ensemble des demandes de dérogation qui lui sont soumises, jusqu'à décision du parlement fédéral ?
6. Le Conseil d'Etat et Grangeneuve sont-ils sensibles aux problématiques du monde paysan quant à l'utilisation du pendillard ?
7. Le Conseil d'Etat a-t-il attiré l'attention de la Confédération, respectivement l'OFAG, sur ces problématiques ?